



## Opposition ordonnance pénale

-----  
Par Maria\_c

Bonjour,

Suite à une condamnation d'une ordonnance pénale de complicité de conduite sans permis, je souhaite faire opposition.

J'ai laisser conduire mon conjoint ne sachant pas que j'étais hors la loi. Mon conjoint a un permis étranger qu'il a fait échanger à la préfecture et qui peut légalement conduire en Europe.

Je souhaite savoir si je me suis réellement condamnable car d'après la justice mon conjoint n'as pas de permis enregistré est il est considéré sans permis.

Est- ce que je fais bien de faire opposition ? Je n'ai jamais eu d'antécédents judiciaire. J'ai dit au policier que je savais que mon conjoint n'avais pas de permis français mais qu'il avais un permis étranger qu'il a fait modifier à la préfecture et qu'il conduisais légalement en France

Merci

-----  
Par Indigo

Bonjour Maria\_c

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à votre interrogation :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/FAQ-Les-reponses-a-vos-questions/Echanger-votre-permis-etranger/To-utes-les-reponses-a-vos-questions/Votre-permis-de-conduire-etranger-a-ete-suspendu-par-les-forces-de-l-ordre-en-France-suite-a-une-infraction-au-code-de-la-route-quelles-consequences>

Cordialement